

DANS CE NUMÉRO**Changements provinciaux ayant une incidence sur la saison d'impôt**

Mise à jour sur la saison d'impôt : nouveautés pour les particuliers

Depuis le début de 2026, trois projets de loi fiscaux ont été adoptés ou présentés au Parlement, lesquels apporteront des changements importants au régime de l'impôt sur le revenu des particuliers du Canada, tout particulièrement une diminution d'un point de pourcentage du taux d'imposition le plus bas sur le revenu des particuliers. Le présent article abordera ces changements ainsi que d'autres récentes modifications de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu des particuliers ayant une incidence sur l'année d'imposition 2025 que vous devriez connaître cette saison d'impôt.

Changements fédéraux ayant une incidence sur la saison d'impôt

Réduction d'impôt pour les particuliers (projet de loi C-4)

La réduction d'impôt du gouvernement pour la classe moyenne, soit une diminution d'un point de pourcentage du taux d'imposition le plus bas (de 15 % à 14 %), est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025. Comme cette réduction entre en vigueur au milieu de l'année, le taux d'imposition annuel pour 2025 est de 14,5 % pour la tranche d'imposition la plus basse et le taux pour l'année

d'imposition 2026 et les suivantes sera de 14 %. À noter que la loi qui mettrait en œuvre cette mesure, le projet de loi C-4, *Loi visant à rendre la vie plus abordable pour les Canadiens*, n'avait pas encore reçu la sanction royale au moment d'écrire ces lignes.

Le taux qui s'applique à la plupart des crédits d'impôt non remboursables est fondé sur le taux d'imposition marginal de la première tranche de revenu des particuliers. La réduction d'impôt pour la classe moyenne réduirait aussi ce taux de 15 % à 14,5 % pour l'année d'imposition 2025, et à 14 % pour l'année d'imposition 2026 et les suivantes.

Dans les rares cas où les montants de crédits d'impôt non remboursables d'un particulier excèdent le seuil de la première tranche d'imposition sur le revenu, la baisse de valeur de ces crédits d'impôt non remboursables peut dépasser les économies d'impôt découlant de la réduction du taux. Pour veiller à ce que personne se trouvant dans cette situation ne voit son impôt à payer augmenter en raison de la réduction d'impôt pour la classe moyenne, le gouvernement instaure un nouveau crédit d'impôt compensatoire non remboursable. Ce crédit aurait pour effet de maintenir le taux actuel de 15 % pour les crédits d'impôt non remboursables demandés relativement à des montants qui excèdent le seuil de la première tranche d'imposition. Le crédit d'impôt compensatoire s'appliquera aux années d'imposition 2025 à 2030.

Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels (projet de loi C-19)

Le gouvernement fédéral remplace le crédit d'impôt remboursable pour la TPS/TVH par l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels et augmente temporairement le montant des paiements comme suit :

1. Les contribuables admissibles recevront un supplément unique au printemps 2026. Combiné aux paiements trimestriels réguliers, ce supplément se traduira concrètement par une hausse de 50 % du crédit total pour l'année de prestations 2025-2026.
2. Le montant des paiements trimestriels augmentera temporairement de 25 % pendant cinq ans à compter de juillet 2026.

Le projet de loi C-19, *Loi sur l'allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels*, a été adopté le 12 février 2026, officialisant ces changements.

Bonification de la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (projet de loi C-15)

Pour l'année d'imposition 2024 et les suivantes, la liste des dépenses admissibles à la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées est élargie afin d'inclure les montants payés pour les éléments suivants (obtenus sur l'ordonnance d'un médecin) :

- pour un particulier ayant une déficience des fonctions physiques ou mentales, le coût :
 - d'un fauteuil de travail ergonomique,
 - d'un dispositif de positionnement de lit,
 - d'un chariot d'ordinateur mobile,
 - d'un périphérique d'entrée alternatif afin de lui permettre d'utiliser un ordinateur,
 - d'un dispositif de stylo numérique afin de lui permettre d'utiliser un ordinateur;
- le coût d'un appareil de navigation pour basse vision, pour un particulier ayant une déficience visuelle;
- le coût d'aide-mémoire ou d'aides organisationnelles, pour un particulier ayant une déficience des fonctions mentales;

- le coût d'un animal spécialement dressé, y compris certains coûts connexes, pour un particulier ayant une ou plusieurs déficiences spécifiques.

Ces changements s'appliquent pour l'année d'imposition 2024 et les suivantes. Le projet de loi C-15, *Loi no 1 d'exécution du budget de 2025*, qui introduit ces modifications n'a pas reçu la sanction royale, mais l'ARC administrera cette mesure pendant la période de production des déclarations.

Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire (projet de loi C-15)

Pour l'année d'imposition 2026 et les suivantes, une dépense demandée en vertu du crédit d'impôt pour frais médicaux ne peut également être demandée au titre du crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire.

Crédit d'impôt temporaire pour les préposés aux services de soutien à la personne (projet de loi C-15)

Un crédit d'impôt temporaire de cinq ans (de 2026 à 2030) pour les préposés aux services de soutien à la personne est instauré. Les travailleurs admissibles pourront réclamer un crédit d'impôt remboursable équivalant à 5 % de leurs revenus admissibles, ce qui reviendra à un soutien pouvant atteindre 1 100 \$ par an. Ce nouveau crédit d'impôt sera offert dans les provinces et les territoires qui n'ont pas conclu d'ententes bilatérales avec le gouvernement fédéral pour augmenter le salaire des préposés.

Trousse d'impôt de 2025 pour les déclarants sur papier

Cette année, l'ARC ne postera plus de façon proactive la trousse d'impôt sur le revenu aux particuliers. Les déclarants sur papier ne recev-

ront donc pas automatiquement la trousse de 2025 par la poste. L'ARC a également retiré les annexes fédérales à faible taux d'utilisation de la trousse d'impôt sur le revenu de 2025.

Production des déclarations T3 et simples fiducies (projet de loi C-15)

Selon les modifications proposées dans le projet de loi C-15, l'ARC n'exigera pas que les simples fiducies produisent une déclaration T3, ni qu'elles produisent l'annexe 15, *Renseignements sur la propriété effective d'une fiducie*, pour les années d'imposition qui se terminent en 2025. Les simples fiducies devront produire une déclaration pour les années d'imposition qui se terminent le 31 décembre 2026 ou après; la mise en œuvre étant encore reportée d'un an.

L'ARC administre également les modifications proposées dans le projet de loi C-15 qui élargiraient la définition d'une fiducie désignée. Par conséquent, davantage de fiducies pourraient être exemptées de l'exigence de production d'une déclaration de revenus. De plus, les fiducies désignées qui ne répondent pas aux critères d'exemption, et qui doivent donc produire une déclaration T3, ne seront pas tenues de produire également l'annexe 15 pour les années d'imposition se terminant le 31 décembre 2025 ou après.

Changements provinciaux ayant une incidence sur la saison d'impôt

Alberta

Nouvelle tranche d'imposition

Une nouvelle tranche d'imposition de 8 % a été introduite. Auparavant, le taux d'imposition des particuliers le plus bas était de 10 %. Aux fins de la conversion des montants personnels de l'Alberta en crédits d'impôt non remboursables

de l'Alberta, le taux d'imposition le plus bas en Alberta est de 8 %.

Colombie-Britannique

Augmentation du taux d'imposition le plus bas sur le revenu des particuliers

Même si cela n'a pas d'incidence pour 2025, il s'agit néanmoins d'un point essentiel. Pour l'année d'imposition 2026 et les suivantes, le taux d'imposition le plus bas sur le revenu des particuliers de la Colombie-Britannique passe de 5,06 % à 5,60 %. Ce taux augmenté s'appliquera sur la première tranche de revenu imposable de 50 363 \$ pour 2026, et figurera sur les chèques de paie après le 1^{er} juillet 2026, lorsque les retenues à la source auront été mises à jour.

Pour l'année d'imposition 2026 et les suivantes, le pourcentage applicable aux crédits d'impôt personnels de base de la Colombie-Britannique passe également de 5,06 % à 5,60 %. Cela augmentera le montant des crédits d'impôt qui peuvent être demandés au titre du montant personnel de base, du montant en raison de l'âge, et d'autres crédits d'impôt non remboursables de base afin de compenser en tout ou en partie la hausse du taux d'imposition pour les contribuables.

Changements aux crédits d'impôt

À compter de l'année d'imposition 2026, le crédit de réduction d'impôt maximal de la Colombie-Britannique augmente de 115 \$ pour atteindre 690 \$. Le montant maximal peut être demandé par les particuliers qui ont un revenu net inférieur à 25 570 \$ pour 2026. Le crédit est réduit de 3,56 % lorsque le revenu dépasse le seuil.

Pour l'année d'imposition 2026 et les suivantes, le montant de revenu qu'un particulier peut réclamer aux fins du crédit d'impôt pour les pomp-

iers volontaires et les volontaires en recherche et sauvetage passe de 3 000 \$ à 6 000 \$. Cela augmente le crédit d'impôt maximal pouvant être réclaté, le faisant passer de 168 \$ à 336 \$.

À compter de la sanction royale du projet de loi 2 de la Colombie-Britannique, *Budget Measures Implementation Act, 2026*, le crédit d'impôt aux agriculteurs pour dons alimentaires devient permanent, sa date de fin étant supprimée.

Manitoba

Changements aux crédits d'impôt

L'indexation des seuils des tranches d'imposition et du montant personnel de base a été gelée à son niveau de 2024, sans indexation supplémentaire pour 2025 et les années suivantes.

Le montant pour les pompiers volontaires et les volontaires en recherche et sauvetage a doublé, passant de 3 000 \$ à 6 000 \$ pour 2025 et les années suivantes.

Le crédit d'impôt foncier pour l'éducation a été remplacé par le crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires pour 2025 et les années suivantes. De plus, le budget de 2025 du Manitoba a annoncé que le nouveau crédit d'impôt passera de 1 500 \$ à 1 600 \$ pour l'année d'imposition 2026.

Le crédit d'impôt pour taxes scolaires a été éliminé pour l'année d'imposition 2025 et les suivantes.

Les montants du crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les locataires ont été augmentés pour 2025, et le budget de 2025 du Manitoba a annoncé d'autres augmentations pour 2026. Pour l'année d'imposition 2026, le crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les locataires sera augmenté à 625 \$, tandis que le montant

maximal du supplément offert aux personnes âgées passera à 357 \$.

Ontario

Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité

Un nouveau crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité est disponible depuis le 1^{er} janvier 2025. Le crédit est égal à 25 % du moindre de 20 000 \$ et du total des dépenses admissibles d'un particulier liées au traitement de l'infertilité.

Québec

Crédit d'impôt pour un membre du clergé ou d'un ordre religieux

Un crédit d'impôt non remboursable de 14 % pour un membre du clergé ou d'un ordre religieux a été instauré pour 2026, et remplace la déduction offerte pour 2025 et les années précédentes. Avant 2026, la déduction offerte par le Québec était semblable à celle du gouvernement fédéral.

Crédit d'impôt portant sur l'aide financière accordée pour le paiement des frais de scolarité relatifs à la formation de base des adultes

Un nouveau crédit d'impôt non remboursable de 14 % portant sur l'aide financière accordée pour le paiement des frais de scolarité relatifs à la formation de base des adultes a été instauré pour 2026, et remplace la déduction offerte pour 2025 et les années précédentes. Avant 2026, la déduction offerte par le Québec était semblable à celle du gouvernement fédéral.

Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants

L'âge maximal d'un enfant aux fins de l'admissibilité au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants sera réduit de 16 ans à 14 ans à compter de 2026, sauf pour les enfants ayant une infirmité.

Crédit d'impôt Bouclier fiscal

Le crédit d'impôt remboursable Bouclier fiscal, qui était offert aux personnes à faible revenu, est aboli pour 2026 et les années suivantes.

Île-du-Prince-Édouard

Changements aux tranches d'imposition

Pour 2025, l'Île-du-Prince-Édouard a réduit les taux d'imposition pour les quatre tranches d'imposition les plus basses et a ajusté les seuils de revenu pour les deux tranches les plus basses. Toutefois, les seuils pour les tranches d'imposition plus élevées restent inchangés et le taux d'imposition pour la tranche la plus élevée a été augmenté.

Saskatchewan

Crédits d'impôt personnels

Le montant personnel de base, le montant pour époux ou conjoint de fait, le montant pour une personne à charge admissible, le crédit pour enfants à charge et le montant supplémentaire en raison de l'âge ont tous été augmentés de 500 \$ en 2025, avec des augmentations semblables prévues de 2026 à 2028, en plus des augmentations résultant de l'indexation de ces montants de crédit d'impôt.

Crédit d'impôt pour les personnes à faible revenu

Le crédit d'impôt remboursable pour les personnes à faible revenu est aussi augmenté de 5 % par année, pour les quatre prochaines années (2025, 2026, 2027 et 2028) en plus de l'indexation des prestations.

Changements notables aux crédits d'impôt

La Saskatchewan a instauré un crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation a été augmenté de 50 %, passant de 10 000 \$ à 15 000 \$.

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées, le supplément du crédit d'impôt pour personnes handicapées pour les enfants de moins de 18 ans, le crédit pour personnes à charge

ayant une déficience et le crédit d'impôt pour aidants naturels ont tous été augmentés de 25 %.

La prestation pour les familles actives et le seuil de revenu pour avoir droit à cette prestation ont été doublés.